

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

**ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU PARC MUNICIPAL
ET PRIVATISATION DES LIEUX POUR UNE CHASSE AUX OEUFS**

Le Maire de la Ville de GANDRANGE (57175).

VU les articles du code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs du Maire.

VU la demande formulée par la Présidente de l'Association des Parents d'Elève de GANDRANGE (57175), en date du 24 février 2025.

VU cette demande formulée, pour l'organisation d'une chasse aux œufs de Pâques, dans l'enceinte du parc municipal de GANDRANGE (57175), en date du mercredi 23 avril 2025, de 13 heures 30 à 17 heures.

ARRÊTE

Article 1 : Le parc municipal de la ville de GANDRANGE (57175) sera exceptionnellement fermé au public le mercredi 23 avril 2025, de 12 heures à 18 heures.

Article 2 : L'usage du parc municipal de la ville de GANDRANGE (57175), sera exclusivement réservé aux membres de l'Association des Parents d'Elève de GANDRANGE (57175), aux élèves et à leurs parents, pour une chasse aux œufs de Pâques.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la police municipale, Monsieur le Commandant de gendarmerie de Fameck, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrange, 25 avril 2025.

Henri Octave



Le Maire.